



Fond de solidarité retraite à rembourser

Par **Chakra48**, le **10/03/2021** à **23:00**

Bonjour, suite au décès de mon père. Nous sommes 4 héritiers. Il n'avait ni immobilier ni véhicule ni compte en banques remplis.

Mais un fond de solidarité qu'il a touché de la MSA une bonne 20aine d'années.

J'ai lu que si la valeur de ses biens est estimée au dessus de 39000 euros alors nous aurions à rembourser.

Mais comment est calculé la valeur de ses affaires en sachant qu'il n'a absolument rien de valeur chez lui et que le notaire ne viendra pas voir pour un inventaire ?

Et quelle est la somme maximale que l'on puisse avoir à rembourser de ce fond de solidarité ?

Peut-on y échapper si on n'est pas imposable ?

Par **john12**, le **11/03/2021** à **17:53**

Bonsoir Chakra48,

Le fonds de solidarité vieillesse, ASPA actuellement, est une allocation financée par l'Etat. Elle est récupérable sur l'actif net successoral au-delà de 39000 €.

C'est la déclaration de succession déposée dans les 6 mois du décès qui fait foi, jusqu'à preuve du contraire, de la valeur de l'actif net.

Si l'actif net de succession est inférieur à 39000 €, aucun remboursement n'est dû.

Si votre père n'avait rien, comme vous le dites et en tous cas, moins de 39000 € d'actif net, passif déduit, vous et vos co-héritiers pouvez être tranquilles.

Bien cordialement